



CHAMBRES  
D'AGRICULTURE  
CENTRE-VAL DE LOIRE

# DIRECTIVE NITRATES

## L'ESSENTIEL DE LA RÉGLEMENTATION EN CENTRE-VAL DE LOIRE



### Quelles analyses dois-je réaliser ?

Mai 2024

# Quelles analyses dois-je réaliser ?

## Les reliquats sortie hiver, la base d'un plan de fumure pertinent !

Pour la plupart des cultures, la méthode des bilans est utilisée pour calculer sa dose d'azote. Elle consiste à déduire des besoins totaux de la plante, toutes les fournitures du sol et l'azote déjà absorbé.

Sur colza, la prise en compte du développement végétatif de la culture en sortie hiver est obligatoire (méthode des pesées).

La directive nitrates impose de réaliser un ou plusieurs reliquats sortie hiver (RSH) en fonction de la surface de l'exploitation, de l'appartenance à une Zone d'Action Renforcée (ZAR) ou dans certaines situations d'apports d'effluents.

## Votre Chambre d'agriculture vous recommande:

Réaliser des reliquats couvrant l'ensemble des situations de l'exploitation.

## Nombre minimal de reliquats sortie hiver

À partir de 50 ha de SCOP en zones vulnérables, 2 RSH sont exigés. En ZAR, un RSH doit être réalisé par tranche de 25 ha de céréales.

SAU en ZV	SCOP en ZV	Surface en céréales (SC) en ZAR	Minimum obligatoire
≤ 3 ha		0	0
		≤ 3 ha	1 RSH en ZAR
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prairie &gt; 6 mois : 0</li> <li>• Autres cultures : 1 analyse / an obligatoire du taux de matière organique ou de l'azote total présent dans les horizons cultivés. Période au choix.</li> </ul>
> 3 ha	0	0	
> 3 ha	< 50 ha	0	1 RSH
		0 < SC < 25 ha	1 RSH en ZAR (valant pour l'analyse annuelle obligatoire)
		25 ≤ SC < 50 ha	2 RSH en ZAR
	≥ 50 ha	0	2 RSH*
		0 < SC < 25 ha	1 RSH en ZAR + 1 RSH qui peut être estimé*
		25 ≤ SC < 50 ha	2 RSH en ZAR
		50 ≤ SC < 75 ha	3 RSH en ZAR

\*1 RSH, peut être remplacée par une estimation du reliquat par un logiciel type SCAN ou EPICLES ou WIUZ FERTIL, ou issu du logiciel de pilotage FARMSTAR utilisant l'un des 3 logiciels précités sur l'intégralité des parcelles.

## Exemple de mise en pratique

J'ai 204 ha de céréales dont 64 ha de céréales en ZAR. J'ai 1 îlot de maïs avec apport de lisier à l'automne

**Minimum réglementaire** : 3 RSH en ZAR sur céréales + 1 RSH sur l'îlot de maïs avec apport de lisier à l'automne



## Cas particuliers

### Analyse de sol exigée pour justifier de cas particulier

#### ÉPANDAGE D'EFFLUENTS ORGANIQUES

Vous avez épandu des effluents de type II entre le 01er juillet et le 31 décembre sur cultures implantées à l'été ou à l'automne, prairies, ou couverts végétaux d'interculture :

1 RSH dans chaque îlot cultural hors prairie (ou pour chaque ensemble d'îlots culturaux identiques : même sol, même succession de cultures, même fertilisation) ayant fait l'objet d'un épandage autorisé sous condition. Dans le cas d'un épandage avant colza, ce RSH peut-être remplacé par les pesées de colza en entrée et sortie hiver.

#### SOL ARGILEUX

Pour bénéficier de la dérogation dans le cas d'un sol  $\geq 40\%$  d'argile (gestion des intercultures longues ou cas de labours précoces) vous devez détenir :

- 1 analyse granulométrique de la terre de l'îlot cultural concerné



**Maraîchage, viticulture et arboriculture sont également concernés par les analyses de sol pour des surfaces supérieures à 3 ha**

## Autres analyses

### Pesée de colza

La pesée colza en entrée et/ou en sortie d'hiver est un moyen efficace d'évaluer la biomasse, et donc d'ajuster au mieux la fertilisation azotée.

Dans le cadre de la directive nitrates, une pesée en sortie d'hiver sur chaque îlot cultural est obligatoire par pesée manuelle ou image aérienne / satellitaire. Pour les parcelles ayant reçu des effluents avant l'hiver, la pesée en entrée hiver est également obligatoire.

### Analyse de l'eau d'irrigation

Tout exploitant doit connaître la teneur en nitrates de l'eau d'irrigation avec une analyse datant de moins de 4 ans.

### Analyse des produits organiques

L'analyse des effluents peut répondre à 2 objectifs :

- mieux connaître la composition des effluents pour adapter son plan prévisionnel de fumure
- en cas de doute, déterminer le type de fertilisant



Type	0	Ia	Ib	II	III
C/N*	> 20	> 10	> 8	Tout effluent qui n'entre pas dans les catégories précédentes.	Fertilisants azotés minéraux et uréique de synthèse
Nmin/Ntot	< 20%	< 20%	[20% ; 40%]		
ISMO	-	> 70%	> 50%		

\* Certains mélanges de produits organiques associés à des matières carbonées difficilement dégradables (type sciure ou copeaux de bois), malgré un C/N élevé sont rattachés au type II.

**Votre Chambre d'agriculture vous recommande**  
d'analyser les effluents d'élevage étant donné la grande variabilité existante